

**Extrait du registre
aux délibérations du collège échevinal
de la commune de Bettembourg**



Date de la réunion: 27 février 2026

Présents: Monsieur Jean Marie JANS, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ, échevine; Messieurs Gusty GRAAS et Alain GILLET, échevins;
Monsieur Damien NEY, secrétaire communal;

Excusés:

Objet MODIFICATION TEMPORAIRE (1.5):
 RÉF. INT.: 2026-0126 MT
 SIGNALISATION LUMINEUSE
 ROUTE DE MONDORF (N13) À BETTEMBOURG

Le collège des bourgmestre et échevins,

Où les explications de Monsieur Jean Marie JANS, bourgmestre, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la route de Mondorf et sur la « Sonnepromenade » derrière la cité du Soleil à Bettembourg, à cause de l'aménagement d'une piste mixte piétonnier et cycliste entre la rue de la Ferme et le rond-point près de la cité du Soleil;

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 26 février 2026 seulement des mesures ci-dessous;

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 23 janvier 2026 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date;

Que partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement d'urgence temporaire en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Considérant que le conseil communal devra confirmer le présent règlement lors de sa prochaine réunion qui aura lieu le 13 mars 2026;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération,
décide à l'unanimité des voix:

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012

Valable à partir du 2 mars 2026 jusqu'au 31 mai 2026 inclus:

- Signalisation lumineuse (A,16a) dans la route de Mondorf (N13) à Bettembourg entre la rue Fernand Mertens et le rond-point à hauteur de la Cité du Soleil à Bettembourg;
- Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la route de Mondorf des deux côtés des feux tricolores, dans les deux sens;
- Contournement obligatoire (D,2) dans la route de Mondorf à l'approche des deux côtés du chantier;
- Chaussée rétrécie (A,4b) dans la route de Mondorf à hauteur du chantier;
- Priorité à la circulation venant en sens inverse (B,5) et priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse à hauteur du chantier, suivant avancement du chantier;
- Accès interdit aux piétons (C,3g) sur le chemin de la « Sonnepromenade » entre la rue de la Ferme et la route de Mondorf à Bettembourg;
- Accès interdit aux piétons (C,3g) dans la route de Mondorf entre le chemin de la « Sonnepromenade » et le rond-point à hauteur de la Cité du Soleil à Bettembourg;
- Accès interdit (C1,a) dans la rue Fernand Mertens à partir de la rue du Parc jusqu'à la route de Mondorf et sens unique (E,13a) en sens inverse;

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 27 février 2026

Damien NEY
Secrétaire Communal

Jean Marie JANS
Bourgmestre